

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 17

votants : 17

l'An deux mille seize

le 16 février à 18 heures,

le Conseil Municipal de la commune de BARJAC

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2016

PRESENTS : M. CHAULET – Mme BOFILL - M. GILLES - Mme FERRAT - M. PRAUX - M. BELIN - M. EL ATTAR – M. DIVOL - Mme ALLOSIO - Mme ESNEE - Mme GORRIZ - Mme GUYONNAUD - M. IPSILANTI - Mme QUET - M. RAYBAUD – M. VINOLO – Mme TRIVEZ

Absents : Nathalie FAUVEAUX

VŒU CONTRE L'EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE

Dès 2011, la commune de BARJAC s'est mobilisée pour s'opposer aux permis d'exploitation des gaz de schiste aux côtés des départements de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Hérault, concernés par le permis d'exploitation de Montélimar.

Le 08 janvier 2016, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, examinant le recours de Total contre l'abrogation de son permis d'exploitation des gaz de schiste, a rappelé dans ses conclusions que l'État ne pouvait qu'appliquer la loi du 13 juillet 2011 dite Loi JACOB et qu'il n'y avait pas lieu d'abroger le permis, la loi étant claire.

Cette situation juridique souligne clairement le caractère ambigu de la loi dénoncé dès son origine par les collectifs. Elle ne nous protège pas suffisamment, puisqu'elle n'interdit que la fracturation hydraulique, ni plus ni moins.

Un recours en annulation de la décision d'abrogation de ce permis a été lancé par la société bénéficiaire. Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise estimant que Total n'est pas hors-la-loi, lui a ré-octroyé, le 28 janvier dernier, son permis de recherche du gaz de schiste en France. Le groupe est désormais autorisé à prospecter dans les quatre Départements dont le Gard.

La Commune de BARJAC tient à rappeler que l'exploration et l'exploitation de ces combustibles fossiles constituent toujours une menace :

- pour la ressource en eau en zone méditerranéenne sujette à des sécheresses récurrentes,
- pour la politique de l'eau ambitieuse et partenariale conduite afin de garantir les équilibres nécessaires au développement durable de nos territoires,
- pour l'attractivité touristique et la valorisation d'une agriculture respectueuse de l'environnement
- pour la santé des populations

A cet effet, le maire insiste sur le rapport récent de l'Agence régionale de santé concernant la pollution des sols sur les communes de St Félix de Paillières et de St Sébastien d'Aigrefeuille. Il rappelle également le désastre et le désengagement des sociétés exploitantes qui sur notre communauté de communes nous ont laissé les ruisseaux couverts et les terrils.

La commune de BARJAC demande :

- que la loi réforme le code minier pour dire clairement que la France laissera sous terre ces fossiles. Ce n'est pas la fracturation hydraulique qu'il faut interdire mais l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures de roche-mère.
- que toutes les mesures juridiques et législatives soient prises pour interdire définitivement toute exploration et toute exploitation des sols, des hydrocarbures non conventionnels (ou gaz de schiste).

Elle exprime également sa solidarité avec les associations, les populations et les élus concernés, et rappelle sa mobilisation et son engagement pour préserver les milieux et ressources naturelles d'importance stratégique pour la planète en réaffirmant « Ni ici, ni ailleurs, ni d'un biais, ni d'un autre ! »

Adopté à l'unanimité

de Maire

